

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE SEPTMONCEL LES MOLUNES  
PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 14/12/2023 A 20H15**

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire GRENARD Eliane, ARBEZ-CARME Elisabeth, Maires adjoints, COLOT Benoît, MOYAT Alain, PILLARD Claudie, Conseillers municipaux délégués, GINDRE Nicolas, GROSSIORD Charline, HUMBERT David, LAHSINI Yanis, MALAQUIN Christophe, PEDROLETTI Marie-Claude, REGAD Bernard.
Absents excusés :	VERNEREY Samuel qui donne procuration à PERRIN Raphaël, DESMARIS Bénédicte.
Absentes :	BOUILLIER Isabelle, VUILLERMOZ Sarah.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 8 décembre 2023, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le jeudi 14 décembre 2023 en session ordinaire à la salle des fêtes 3, rue du Crétet, en séance publique, sous la présidence de M. Raphaël PERRIN, Maire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 15.

**I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

A la sollicitation d'un secrétaire de séance, Mme Eliane GRENARD se porte candidate. Le Conseil Municipal valide sa candidature à l'unanimité.

**II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16/11/2023**

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2023. Aucune remarque n'est formulée, il est approuvé à l'unanimité.

**Puis il présente l'ordre du jour :**

- Finances : Budget Communal : décisions modificatives
- Budget Communal et Budget annexe Maison de l'Enfance : prise en charge des dépenses d'investissement avant vote des budgets 2024
- Maison de l'Enfance : Tarif achat repas au 01/01/2024 - refacturation aux familles
- Bail à usage commercial salon de coiffure
- Rapport d'activités SIA du Chapy
- Courriers divers
- Questions diverses

**III. FINANCES : BUDGET COMMUNAL : DECISIONS MODIFICATIVES**

**Délibération n° 2023/072**

M. le Maire rappelle que depuis le 01/05/2023 une agent mise à disposition de la Maison de l'Enfance a été intégrée dans les effectifs du personnel communal.

Cette mise à disposition n'ayant pas été prévue lors du vote du budget communal 2023, il convient de régulariser les dépassements budgétaires, tout en précisant que la totalité de la rémunération est refacturée au budget Maison de l'Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre 70 : Produit des services</b>	<b>+ 11 200,00 €</b>
Compte 70841 (MAD personnel facturé au budget annexe)	+ 11 200,00 €
<b>Dépenses</b>	
<b>Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>+ 11 200,00 €</b>
Compte 64118 (Autres indemnités)	+ 11 200,00 €
<b>Chapitre 011 (Charges à caractère général)</b>	
Compte 6288 (Services extérieurs)	- 1 500,00 €
Compte 65561 (contribution compensations charges territoriales)	+ 1 500,00 €

#### **IV. BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DES BUDGETS 2024**

##### **A) BUDGET COMMUNAL**

###### **Délibération n° 2023/073**

M. le Maire propose de voter un crédit à hauteur du quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2023, comme la loi l'y autorise, afin d'assurer la continuité d'ordonnancement des dépenses pour les investissements prévus sans pénaliser les entreprises et d'honorer les factures d'investissements 2023 réceptionnées après le 15/12/2023, et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'ouvrir crédit sur les chapitres suivants :

- Chapitre 21 : 145 691,00 €
- Chapitre 23 : 522 225,00 €

et autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite de ces crédits, avant le vote du budget primitif 2024.

##### **B) BUDGET MAISON DE L'ENFANCE :**

###### **Délibération n° 2022/074**

Comme pour le budget principal, M. le Maire propose de voter un crédit à hauteur du quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2023, comme la loi l'y autorise, afin d'assurer d'éventuelles dépenses d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif 2024.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'ouvrir crédit sur le chapitre suivant :

- Chapitre 21 : 862,00 €.

et autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite de ces crédits, avant le vote du budget primitif 2024.

## **V. MAISON DE L'ENFANCE : TARIF ACHAT REPAS AU 01/01/2024 - REFACTURATION AUX FAMILLES**

Délibération n° 2023/075

M. le Maire rappelle la convention signée entre l'Association Les PEP 39 - Ecole des Neiges de Lamoura et la Maison de l'Enfance Lamoura/Septmoncel pour la confection des repas bénéficiant aux enfants des structures crèche et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il rend compte ensuite de la réunion entre les élus référents de Lamoura et de Septmoncel les Molunes avec la direction de l'Ecole des Neiges - PEP 39 concernant le tarif des repas qui sera fixé à 5.50 € à compter du 01/01/2024 (au lieu de 4.80 € en 2023). Cette augmentation est justifiée par la hausse des coûts de l'alimentation et à la fiscalisation TVA de l'Association PEP sur l'activité restauration.

Considérant les coûts annexes de transport des repas, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe le nouveau tarif de refacturation aux familles à **6,00 €** le repas à compter du 01/01/2024 et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. le Maire précise que tous les autres tarifs de périscolaire et extrascolaire seront inchangés au 01/01/2024.

## **VI. BAIL A USAGE COMMERCIAL : SALON DE COIFFURE**

Délibération n° 2023/076

M. le Maire rappelle la délibération n° 2023/054 prise le 14/09/2023 autorisant la signature d'un bail commercial d'une durée de 9 ans au profit de Mme Charline REGAD pour la gestion du salon de coiffure "Le Petit Paris" au 1, Rue du Lavoir, ce bail commercial faisant suite à un bail à titre dérogatoire de 3 ans signé en 2020.3

La réglementation des finances publiques en matière de TVA indique que les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA. Il convient donc de préciser l'option retenue par le bailleur, à savoir un montant TTC exonéré de TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire ou Mme Elisabeth ARBEZ-CARME, Adjointe, à signer le bail commercial au profit de Mme Charline REGAD d'un loyer annuel de 3 907.08 € TTC mensualisé à 325,59 € TTC auquel s'ajoutent les charges de consommation d'eau, d'électricité, de fioul et d'enlèvement des ordures ménagères.

## **VII. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (SIA) DU CHAPY : RAPPORT D'ACTIVITE 2022**

Délibération n° 2023/077

M. Nicolas GINDRE, Président du SIA du Chapy, dresse le rapport 2022 du prix et de la qualité des services d'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le système d'assainissement de Septmoncel concerne les communes de Septmoncel les Molunes (*secteur Septmoncel seulement*) et Lamoura dont les effluents sont traités sur la station d'épuration intercommunale du Chapy. 1 133 habitants sont desservis mais la station d'épuration a une capacité de traitement d'une équivalence de 7 000 habitants.

A noter que les habitations du Manon (61 abonnements) sont raccordées à la station d'épuration de Lajoux à laquelle le SIA du Chapy participe financièrement.

Le service est exploité en affermage. Il a été décidé de reconduire le contrat de délégation publique avec la Société de Gérance de Distribution d'Eau (SOGEDO) arrivant à échéance en 2023.

La **Sté SOGEDO** a pour mission la gestion du service, la gestion des abonnés, la mise en service des branchements, l'entretien de l'ensemble des ouvrages, le renouvellement des branchements, des collecteurs > 6 m, des équipements électromécaniques et pour prestations particulières, le curage hydrodynamique.

La **collectivité** prend en charge la mise en service des collecteurs, le renouvellement des canalisations > 6 m, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil et pour prestation particulière le traitement des boues.

Le nombre d'abonnements est de 812, soit + 1.50 % / 2021  
(Lamoura : 472 Septmoncel : 340)

Les volumes facturés sont en hausse : 79 196 m<sup>3</sup>, soit + 17.60 % / 2021 (besoins d'eau plus importants liés en partie à une économie dynamique et à la sécheresse).

Le tarif pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> d'eau, y compris la redevance modernisation, est de **2.60 €/ m<sup>3</sup> TTC**, + 9.20 % / 2021 -

**La collecte des effluents, les équipements d'épuration, la performance des ouvrages d'épuration sont conformes aux prescriptions de la police de l'eau.**

**Il n'y a pas eu d'évacuation de boues en 2022 ; leur déshydratation interviendra début 2023.**

Quant aux investissements, le principal chantier consiste en la restructuration du bassin d'aération de la station d'épuration, pour un montant estimatif HT de 410 000 € subventionnable à 60 %.

Un emprunt de 148 549 € a été contracté.

En complément, 12 877 € ont été engagés pour des travaux sur le réseau d'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2022 du SIA du Chapy et précise qu'il est consultable au secrétariat de mairie.

## **VIII. COURRIERS DIVERS**

A) M. Bernard GRUET-MASSON - Le Manon

M. le Maire donne lecture du courrier en date du 29/11/2023 de M. Bernard GRUET-MASSON faisant suite à la délibération n° 2023/052 prise le 14/09/2023 dans laquelle proposition du Conseil Municipal a été faite à M. GRUET-MASSON d'acquérir l'Emplacement Réservé (ER) n° 6 sur une partie de sa propriété cadastrée AV 203 au Manon.

Compte-tenu des différents points en contestation, le Conseil Municipal propose d'engager un géomètre pour effectuer un bornage et re-préciser les limites du secteur de l'ER n° 6.

## **IX. QUESTIONS DIVERSES**

A) SICTOM

M. Bernard REGAD, Délégué au Syndical Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères (SICTOM) fait état de la très mauvaise qualité du tri : les 2/3 des bacs gris comprennent :

- 25 % de déchets compostables
- 12 % de gaspillage alimentaire
- 23 % d'emballage papier
- 3 % de verre
- 5 % de flux valorisable

La vigilance et le civisme des administrés doivent être réellement renforcés.

Par ailleurs, M. le Maire fait remarquer que le SICTOM ne collecte pas les pneus agricoles. Certains ont pu être retrouvés, découpés, dans les bacs gris. Invitation est faite au Conseil Syndical du SICTOM de réfléchir à cette question, les garages refusant également de les récupérer.

#### B) TRAVAUX RENOVATION BÂTIMENT MAIRIE

M. le Maire fait part du montant prévisionnel des travaux pour la remise en état du bâtiment du presbytère suite au sinistre intervenu fin mai :

- 185 000 € HT qui sera porté au dossier d'assurances sur les dommages.

Ce problème engendre une remise en cause économique du marché ; une nouvelle consultation doit être menée sans délai sur plusieurs lots (démolition, gros œuvre.).

M. le Maire annonce également la réouverture de la Rue Centrale, entre les 2 usines, le week-end des 16 et 17 décembre, et le démontage de la grue mi-janvier 2024.

#### C) BOULANGERIE

La boulangerie actuellement fermée est en cours de reprise. Toutefois, la municipalité ne dispose pas d'informations précises.

#### D) PERMIS D'AMENAGER LE MANON

M. le Maire informe que les porteurs du projet, via leur cabinet d'avocat, ont demandé le retrait du retrait de l'arrêté du permis d'aménager. M. le Maire a donné une fin de non-recevoir, le tribunal jugera le cas échéant.

Il est rappelé qu'une procédure de modification du PLU est en cours sur certains points pour être en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La chargée de mission au sein de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude étudie le sujet et une rencontre aura lieu prochainement entre les Services de l'Etat, M. le Maire et les porteurs du projet.

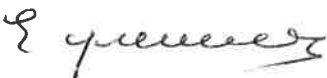


#### E) CEREMONIE DES VOEUX

Elle aura lieu le dimanche 28 janvier 2024 à 17 h à la salle des fêtes de Septmoncel.

#### F) GALETTE DES ROIS AU CANTOU

Un goûter est offert par la municipalité aux résidents et employés du Cantou des Saphirs

- le lundi 15 mars 2024 à partir de 15 h

Séance levée à 21 h 45	La secrétaire de séance, 	Le Maire,  
Affiché le 16 février 2024	Eliane GRENARD	Raphaël PERRIN